



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026 à 18H30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

### Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Loïc LABORIE, Mme Pascale MANGIN, M. Didier HUA, Mme Véronique DEVOILLE, M. Jérôme BERNARD, Adjointes au Maire
- Mme Marie Claude DOILLON, Mme Marie-Christine FRICHET, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Philippe SCHNEBELEN, M Laurent ZIEGLER, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Laurence FLEUROT, M Emilien MONNEY, M. Vadim FEDERSPIEL, Mme Sophie EL OMRI, M. Gabriel MIGNOT, Mme Christelle VILLAUME, M Michel RAISON, Conseillers municipaux

### Avaient donné pouvoir :

Mme Béatrice LEPAGNEY donne pouvoir à Mme Martine BAVARD  
Mme Isabelle HUTNYK donne pouvoir à Mme Véronique DEVOILLE  
M. Rodolphe WACOGNE à M. Laurent ZIEGLER  
M. Stéphane KROEMER donne pouvoir à M. Emilien MONNEY  
M Mohamed SEDDATI donne pouvoir à M. Loïc LABORIE  
M Arnaud GRANDJEAN donne pouvoir à M. Didier HUA  
Mme Maryline MANTION donne pouvoir à M. Philippe SCHNEBELEN  
M Rüstü ALTINOK donne pouvoir à Mme Pascale MANGIN

**CALCUL DU QUORUM :  $29/2 + (1) = 15$**

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec **21** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

En préambule : Présentation du budget de l'Office de Tourisme Vosges du Sud par son Directeur.

- A Désignation du secrétaire de séance
  - B Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026
  - C Communication des décisions du Maire
  - D Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services
  - E Communication : Indemnités des élus de Luxeuil-les-Bains – Année 2025
- 
- 1 - Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud – Programme d'actions 2026
  - 2 - Retrait de la délibération 149-2025 du 26 novembre 2025 concernant la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026
  - 3 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026
  - 4 - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
  - 5 - Approbation du compte financier unique 2025 du budget général de la Ville
  - 6 - ~~Approbation~~ Présentation du compte financier unique 2025 du service de l'eau
  - 7 - ~~Approbation~~ Présentation du compte financier unique 2025 du service de l'assainissement
  - 8 - ~~Approbation~~ Présentation du compte financier unique 2025 du cinéma Espace Molière
  - 9 - ~~Approbation~~ Présentation du compte financier unique 2025 du lotissement du Chatigny
  - 10 - ~~Approbation~~ Présentation du compte financier 2025 de la maison communale de santé de Luxeuil
  - 11 — ~~Affectation du résultat 2025 du budget général de la ville~~
  - 12 — ~~Affectation du résultat 2025 du service de l'eau~~
  - 13 — ~~Affectation du résultat 2025 du service de l'assainissement~~
  - 14 — ~~Affectation du résultat 2025 du budget cinéma Espace Molière~~
  - 15 — ~~Reprise du résultat 2025 du lotissement Le Chatigny~~
  - 16 — ~~Reprise du résultat 2025 de la maison communale de santé~~
  - 17 - SYMETRI - Avis du Conseil Municipal sur le projet de développement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
  - 18 - Création de 5 emplois non permanents saisonniers
  - 19 - Cession d'un terrain pour un projet de cabinet de kinésithérapie
  - 20 - Cession de parcelle AX n° 498 en faveur de la SCI MAJULI
  - 21 - Cession des parcelles AV n° 198 et AV n° 211 en faveur de Monsieur Jérôme TARD
  - 22 - Attribution de subvention « OPAH-RU » au titre des aides spécifiques de la Ville
  - 23 - Attribution de subvention « Plan Commerces, artisanat et services »
  - 24 - Médiathèque Départementale : renouvellement des conventions générales de partenariat avec la Médiathèque départementale de la Haute-Saône
  - 25 - Renouvellement du dispositif communal d'incitation à l'obtention de la première licence sportive – Saison 2025-2026
  - 26 - Attribution d'une subvention à l'association Cyclo Club de Froideconche pour l'organisation de l'édition 2026 du Grand Huit Luxeuil Vosges du Sud
  - 27 - Tarification inscription course nature « Lux'Trail » -2ème édition

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'**inscription à l'ordre du jour** du projet de délibération suivant :

**28- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition anticipée, gratuite et partielle de la parcelle AM 154, appartenant à la Société Auchan, préalablement à son acquisition par la Ville**

Le rapport est présenté sur table.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**A > Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

**MME FRANCOISE GUILLEMIN** a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**B > DELIBERATION N°15-2026 PAR M LE MAIRE : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 JANVIER 2026**

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le Conseil Municipal du **20 JANVIER 2026**, a été affichée à la mairie dans un délai d'une semaine à compter du Conseil Municipal précédent.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **20 JANVIER 2026**, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**C > Communication des décisions du Maire**

N°	DATE	OBJET
		SANS OBJET

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

**D > Communication concernant les marchés de travaux, fournitures et services**

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°39-2020-A du 4 juin 2020, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien [https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp\\_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains](https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains)

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

**E > Communication : Indemnités des élus de Luxeuil-les-Bains – Année 2025**

**IDEMNITES DES ELUS DE LUXEUIL-LES-BAINS  
ANNEE 2025**

IDENTITE	Montant en € bruts annuels	Taux maximal possible	Taux appliqué par la collectivité
BAVARD Martine	12 430,08	22	18
BERNARD Jérôme	12 430,08	22	18

BURGHARD Frédéric	34 528,32	55	50
CALLOCH Michel	12 430,08	22	18
DEVOILLE Véronique	12 430,08	22	18
HUA Didier	12 430,08	22	18
LABORIE Loïc	12 430,08	22	18
LEPAGNEY Béatrice	3 600,84	7,3	7,3
MANGIN Pascale	12 430,08	22	18
MANTION Maryline	3 310,77	7,3	7,3
MONNEY Emilien	3 600,84	7,3	7,3
ZIEGLER Laurent	3 600,84	7,3	7,3
<b>TOTAL</b>	<b>135 652,17</b>		

Nb. : Il est précisé au PV que la présentation de cette communication a été faite au moment de la présentation du CFU.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

**RAPPORT N°1 - DELIBERATION N°16-2026 PAR M LE MAIRE : Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud – Programme d'actions 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Luxeuil-les-Bains et l'Office de Tourisme « Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud »

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances – Administration Générale » du 16 février 2026,  
Considérant l'importance des actions menées par l'Office de Tourisme, en matière d'attractivité et de développement de la Ville de Luxeuil-les-Bains.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n° 25-2023 du 9 mars 2023, la commune de Luxeuil-les-Bains a validé la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud.

- Celle-ci prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur le montant de la subvention annuelle allouée à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud au regard du programme d'actions présenté.

Pour 2026, la stratégie et les actions seront dans la continuité de 2025 avec quelques nouveautés :

En matière de patrimoine :

- ✓ Des animations patrimoniales placées sous l'angle de l'époque médiévale (Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Journée du Patrimoine, mais aussi retour des Journées de l'architecture).
- ✓ De nombreuses visites guidées encore, avec un accent particulier sur la Basilique qui fête, en 2026, les 100 ans de son appellation accordé par le pape et sur le « Luxeuil aéronautique » (pour les 110 ans de l'escadrille Lafayette).
- ✓ La reconduite des expositions à La Tour des Echevins (« Trésors d'abbayes ») et à l'&ccllesia (« 20 ans des fouilles »).
- ✓ L'accent devra aussi être mis en 2026 sur le volet conservation : bouclage du Plan Scientifique et Culturel pour la fin d'année, déménagement des réserves.

Les animations confiées à la ville à l'Office de Tourisme seront :

- ✓ La Saint-Patrick, qui va déménager du Joa Casino vers l'Espace Frichet.
- ✓ La fête du pain et du terroir sur le parking du Sergent Bonnot du fait des travaux de l'abbaye.
- ✓ Les marchés de nuit.
- ✓ Noël : des réflexions seront engagées pour modifier ou non le concept actuel devant les cloîtres.
- ✓ Des animations à destination des curistes avec des sorties renouvelées sur la destination et des animations tous les jeudis à l'Espace Frichet durant la saison thermale.

En ce qui concerne l'année 2025, la subvention de fonctionnement attribuée à l'office du Tourisme s'est élevée à 406 985€. Le bilan des activités révèle une actualisation du besoin à 408 445€. De plus, pour 2025, afin de développer les actions de communication en faveur de la Ville de Luxeuil, le choix a été fait de permettre l'adhésion de l'office du tourisme au label « les plus beaux détours de France », moyennant une participation à hauteur de 1800€. Enfin, dans le cadre du contrat de délégation de service publique avec le JOA Casino, l'année 2025 marque le début du versement d'une nouvelle contribution appelée « contribution commune touristique ». Dans ce cadre, une majoration de 4000€ a été allouée à l'office du tourisme pour développer les marchés de nuits. Ainsi, le cumul financier pour 2025 s'élève à :

	Réalisé 2025
<b>ACTIONS OPERATIONNELLES</b>	106 683
Patrimoine général (dont plan marketing)	50 767
Animations gastronomiques et curistes	55 916
<b>RH 2024 (5,69) RH 2025 (5,57)</b>	230 675
Quote-part 35% sur frais généraux (182 824 en 2024 - 172 313 en 2025)	60 536
Quote-part 35% sur investissement (7 735,50 en 2024 - 30 147 en 2025)	10 551
<b>TOTAL</b>	408 445
Participation ville 2025 à l'adhésion « Les Plus beaux Détours de France »	1 800
Participation exceptionnelle au développement des marchés de nuit (dans le cadre de la contribution communes touristiques)	4 000
<b>TOTAL GENERAL 2025</b>	414 245

Ainsi, une régularisation de 7 260€ doit être réalisée au titre de l'année 2025.

Pour 2026, les besoins estimés représentent 405 490 €. Il est proposé de renouveler la participation de la Ville à l'adhésion au label « Les plus beaux détours de France » pour un montant de 1800€ et de continuer à développer les marchés de nuit pour un montant égal à celui de 2025 (4000€).

Ainsi, le plan de financement pour 2026 est le suivant :

	BP 2026
<b>ACTIONS OPERATIONNELLES</b>	103 490
Patrimoine général (dont plan marketing)	50 000
Animations gastronomiques et curistes	53 490
<b>RH 2024 (5,69) RH 2025 (5,57)</b>	232 000
Quote-part 35% sur frais généraux (182 824 en 2024 - 172 313 en 2025)	60 000
Quote-part 35% sur investissement (7 735,50 en 2024 - 30 147 en 2025)	10 000
<b>TOTAL</b>	405 490
Participation ville 2026 à l'adhésion « Les Plus beaux Détours de France »	1 800
Participation exceptionnelle au développement des marchés de nuit (dans le cadre de la contribution communes touristiques)	4 000
<b>TOTAL GENERAL 2026</b>	411 290

Au total, pour 2026, le montant à versé à l'office Tourisme s'élève à 411 290€.

Concernant les recettes générées, l'EPIC estime qu'elles devraient atteindre le chiffre d'environ 90 050 € à reverser à la ville de Luxeuil-les-Bains en 2026.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une régularisation de 7 260 € au titre de la subvention de l'année 2025.
- **ATTRIBUE** à l'Office de Tourisme Luxeuil-les-Bains / Vosges du Sud, pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 405 490€ auquel s'ajoute 5800 € de participation exceptionnelle, soit un total de 411 290 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Diminution des réservations de l'Office de Tourisme**

M FEDERSPIEL souligne que l'Office de Tourisme (OT) enregistre 32 000 réservations en 2025, soit une baisse de 20 % par rapport à 2024, et s'interroge sur un éventuel manque à gagner pour la Ville.

M CORNU précise que cette diminution a peu d'incidence directe sur le budget de l'OT. La centrale de réservation constitue avant tout un service rendu au territoire. Les retombées économiques bénéficient principalement à l'économie luxovienne globale (hébergements, restauration, commerces). L'OT perçoit une commission de 10 % sur les réservations, ce qui représente un impact limité sur son budget.

La baisse du chiffre d'affaires s'explique par une année 2024 exceptionnelle. En 2025, le nombre de dossiers est plus important, mais il s'agit de dossiers de plus petite taille, générant moins de bénéfices directs pour l'OT.

Par ailleurs, plusieurs projets d'envergure sont d'ores et déjà annoncés pour 2026, ce qui devrait entraîner une hausse des réservations.

M le Maire ajoute que, si l'OT souhaitait réaliser des économies strictement comptables, elle pourrait supprimer la centrale de réservation : cela représenterait une perte de 12 000 € de recettes, mais permettrait d'économiser un poste évalué à 30 000 €. Le maintien de la centrale relève donc d'un choix stratégique et volontaire : elle facilite les réservations d'hébergements et de repas, générant des retombées économiques pour la ville grâce aux groupes accueillis qui consomment sur place.

M CORNU complète en soulignant que les retombées ne sont pas uniquement financières : les visiteurs découvrent le territoire et peuvent ensuite en devenir des ambassadeurs.

### **Conservation des collections**

M FEDERSPIEL s'interroge sur un éventuel risque d'infestation concernant certaines collections.

M CORNU indique que les œuvres font l'objet de restaurations régulières et qu'un déménagement est prévu afin d'en assurer la sauvegarde. Une spécialiste réalise actuellement un diagnostic sanitaire. À ce jour, aucune alerte n'a été détectée.

### **Baisse des contacts qualifiés**

M MIGNOT demande des précisions sur la diminution des « contacts qualifiés ».

M CORNU explique que les contacts qualifiés correspondent aux personnes se présentant à la borne d'accueil. Ce chiffre ne reflète pas nécessairement le nombre exact de visiteurs : une famille, par exemple, est comptabilisée comme un seul contact.

### **Données « Flux Vision » et taxe de séjour**

M MIGNOT interroge sur les données issues du système « Flux Vision » d'Orange : nombre de nuitées à Luxeuil-les-Bains et montant de la taxe de séjour.

M CORNU indique que la taxe de séjour représente environ 110 000 € par an, pour Luxeuil-les-Bains. Les données « Flux Vision » permettent d'établir un lien entre les événements et la fréquentation. Par exemple, en 2025, le groupe « Feu! Chatterton » a généré une forte affluence lors du festival des Pluralies. Avec « Flux Vision », les habitants de Luxeuil ne sont pas comptabilisés (« ne bornent pas »). Ainsi, certains événements, comme Venise à Luxeuil, génèrent peu de données sur « Flux Vision », car le public est majoritairement local.

Le total des nuitées mesurées comprend les nuitées marchandes (hébergement payant) et non marchandes. Une personne hébergée chez des proches sera comptabilisée dans la fréquentation globale, mais ne générera ni nuitée marchande, ni taxe de séjour.

À l'échelle de l'ensemble de la destination, les retombées liées à la taxe de séjour s'élèvent entre 130 000 € et 160 000 € par an. Luxeuil constitue la première destination du territoire.

### **Stages sportifs**

M MIGNOT relève l'absence de stages sportifs en 2025 et s'interroge sur un éventuel abandon.

M CORNU explique que ces stages sont devenus difficiles à développer : de plus en plus d'équipes demandent une rémunération pour leur venue, ce que la Ville ne souhaite pas accorder. Au contraire, la collectivité entend facturer — même de manière minorée — les prestations fournies.

Le Maire précise que l'accueil d'équipes sportives implique des montages complexes avec les partenaires hôteliers et restaurateurs (menus spécifiques, kinésithérapeutes, blanchisserie des maillots, etc.), tandis que les équipes exigent souvent des tarifs très réduits.

Le choix stratégique est donc de prioriser, avec la commerciale, des publics générant davantage de retombées économiques. À titre d'exemple, une exposition de voitures anciennes attire un public disposant d'un pouvoir d'achat plus élevé et s'avère plus avantageuse que de longues négociations avec des équipes sportives.

M BERNARD ajoute que, via des associations organisant des manifestations telles que le Lux Trophy ou le Lux Elle Trophy, certaines équipes prolongent leur séjour avant ou après les matchs. Toutefois, même ces équipes sollicitent désormais des rémunérations. La Ville mobilise le réseau du basket pour enrichir le parcours et agrémente le séjour des sportifs à Luxeuil, mais les associations rencontrent elles aussi des difficultés sur ce point.

### **Subvention à l'Office de Tourisme**

M MIGNOT s'interroge sur la qualification juridique de la participation financière versée à l'OT : pourquoi s'agit-il d'une subvention de fonctionnement et non d'un fonds de concours, compte tenu du statut d'EPIC ?

M CORNU indique que toutes les collectivités versent des subventions aux Offices de Tourisme et non des fonds de concours. Cette pratique a été vérifiée par un juriste.

M MIGNOT aurait souhaité disposer de la convention en même temps que la délibération.

M CALLOCH rappelle que la convention a été votée pour une durée de trois ans et qu'elle a été transmise aux membres du Conseil municipal lors de sa signature.

**RAPPORT N°02 - DELIBERATION N°17-2026 PAR M CALLOCH : Retrait de la délibération n°149-2025 du 26 novembre 2025 concernant la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu les articles L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances, Administration Générale » du 16 février 2026 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°149-2025 du 25 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Lors du contrôle de légalité, il a été constaté que le montant du crédit ainsi que le numéro de compte « plantation d'arbres et d'arbustes » compte 2128 mentionnés dans la délibération sont erronés.

Par courrier du 26 janvier 2026, M. le préfet de la Haute-Saône a demandé à M. le Maire de retirer cette délibération dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception dudit courrier, et à délibérer à nouveau.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIRE** la délibération n°149-2025 du 26 novembre 2025 concernant la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORT N°3 - DELIBERATION N°18-2026 PAR M CALLOCH : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif 2026, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Compte tenu des projets d'investissements en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts aux budgets 2025.

**Budget Général**

Chapitre	Budget 2025	Autorisation de l'organe délibérant
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>		
2031 – Frais d'études	125 000,00 €	31 250,00 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
2111 – Terrains nus	15 000,00 €	3 750,00 €
2117 – Bois et forêts	38 000,00 €	9 500,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements	10 000,00 €	2 500,00 €
21838 – Autre matériel informatique	26 000,00 €	6 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	100 900,00 €	25 225,00 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>		
2313 – Constructions (en cours)	398 600,00 €	99 650,00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	729 552,45 €	182 388,00 €
<b>Total</b>		<b>360 763,00 €</b>

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général 2025 selon le détail ci-dessus,

**Budget Maison Communale de Santé**

Chapitre	Budget 2025	Autorisation de l'organe délibérant
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>		
2188 - Autres immobilisations corporelles	22 197,86 €	5 549,00 €
<b>Total</b>		<b>5 549,00 €</b>

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Maison Communale de Santé 2025 selon le détail ci-dessus.

**Budget du service de l'eau**

Chapitre	Budget 2025	Autorisation de l'organe délibérant
<b>23 - Immobilisations en cours</b> 2315- Installations, matériel et outillage techniques	31 733,55 €	7 933,00 €
<b>Total</b>		<b>7 933,00 €</b>

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau 2025 selon le détail ci-dessus.

**Budget du service de l'assainissement**

Chapitre	Budget 2025	Autorisation de l'organe délibérant
<b>23 - Immobilisations en cours</b> 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	187 392,62 €	46 848,00 €
<b>Total</b>		<b>46 848,00 €</b>

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement 2025 selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RAPPORT N°4 - DELIBERATION N°19-2026 PAR M CALLOCH : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

**État d'assiette**

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
5_aj	AMEL (amélioration)	8,14	81	Délivrance
15_aj	AMEL (amélioration)	8,38	168	Bloc et sur pied
35_aj	AMEL (amélioration)	0,7	11	Délivrance
35_j	E1 (première Eclaircie)	9,28	139	Délivrance

39_r	RS (Régénération Secondaire)	13,07	654	Bloc et sur pied
44_r	RS (Régénération Secondaire)	8,26	372	Bloc et sur pied
51_p	AMEL (amélioration)	12,68	571	Contrat feuillus
34_aj	E (Eclaircie)	1.44	22	Délivrance

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;
- **DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes ;
- **DECIDE** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs (article L214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 ;
- **DECIDE** en conséquence de :
  - Conclure une convention de prestation Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route ;
  - Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF ;
  - De donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits ;
  - De donner son accord pour le regroupement au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.
    - **AUTORISE** Monsieur le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions ; Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation ;
    - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Les rapports de 5 à 10 sont présentés au Conseil Municipal mais pas votés.

Les rapports de 11 à 16 sont rapportés à un prochain Conseil Municipal, lorsque les CFU seront votés.

**RAPPORT n°5: Approbation du compte financier unique 2025 du budget général de la Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget général de la ville. ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget général de la ville ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1<sup>er</sup> adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du budget général de la ville qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		9 656 647,34 €
Mandats émis	8 763 949,02 €	
Excédent 2024 reporté		1 485 536,45 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 763 949,02 €</b>	<b>11 142 183,79 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 378 234.77 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		3 872 586,32 €
Mandats émis	5 577 134,32 €	
Déficit 2024 reporté	804 603,95 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 381 738,27 €</b>	<b>3 872 586,32 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 509 151,95 €</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	130 917,18 €	
Restes à réaliser (RAR)	754 889,48 €	2 212 679,41 €
<b>EXCEDENT RAR</b>		<b>1 457 789,93 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 326 872,75 €</b>

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget général de la ville de Luxeuil-Les-Bains tel qu'il est arrêté ci-dessus.

**RAPPORT n°6 : Approbation du compte financier unique 2025 du service de l'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service de l'eau. ;

Vu le compte financier unique 2025 du service de l'eau ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1<sup>er</sup> adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du service de l'eau qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		217 092,92 €
Mandats émis	235 878,64 €	
Excédent 2024 reporté		47 155,60 €
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>235 878,64 €</b>	<b>264 248,52 €</b>
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>		<b>28 369,88 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		2 088 659,29 €
Mandats émis	1 938 290,64 €	
Déficit 2024 reporté	407 410,63 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 345 701,27 €</b>	<b>2 088 659,29 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>257 041,98 €</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>228 672,10 €</b>	
Restes à réaliser	32 710,75 €	262 672,00 €
<b>EXCEDENT RAR</b>		<b>229 961,25 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 289,15 €</b>

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du service de l'eau tel qu'il est arrêté ci-dessus.

**RAPPORT n°7 : Approbation du compte financier unique 2025 du service de l'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du service de l'assainissement. ;

Vu le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1<sup>er</sup> adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du service de l'eau qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		230 351,69 €
Mandats émis	169 057,14 €	
Excédent 2024 reporté		84 425,88 €
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>169 057,14 €</b>	<b>314 777,57 €</b>
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>		<b>145 720,43 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		207 737,76 €
Mandats émis	145 638,11 €	
Déficit 2024 reporté	73 668,28 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>219 306,39 €</b>	<b>207 737,76 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 568,63 €</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>134 151,80 €</b>
Restes à réaliser	20 688,75 €	- €
<b>DEFICIT RAR</b>	<b>20 688,75 €</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>113 463,05 €</b>

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ~~APPROUVE~~ le compte financier unique 2025 du service de l'assainissement tel qu'il est arrêté ci-dessus.

**RAPPORT n°8 : Approbation du compte financier unique 2025 du cinéma Espace Molière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du cinéma Espace Molière. ;

Vu le compte financier unique 2025 du cinéma Espace Molière ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1<sup>er</sup> adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du cinéma Espace Molière qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis (dont 97 000€ de subvention de la Ville)		159 143,82 €
Mandats émis	122 168,49 €	
Excédent 2024 reporté		91 601,07 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>122 168,49 €</b>	<b>250 744,89 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>128 576,40 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		53 072,02 €
Mandats émis	230 238,57 €	
Excédent 2024 reporté		49 318,05 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>230 238,57 €</b>	<b>102 390,07 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>127 848,50 €</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>727,90 €</b>

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du cinéma Espace Molière tel qu'il est arrêté ci-dessus.

**RAPPORT n°9 : Approbation du compte financier unique 2025 du lotissement du Chatigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du lotissement du Chatigny. ;

Vu le compte financier unique 2025 du lotissement du Chatigny ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1<sup>er</sup> adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique du lotissement du Chatigny qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis (dont 100 000€ de subvention de la Ville)		592 135,66 €
Mandats émis	524 812,77 €	
Excédent 2024 reporté		120 820,46 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>524 812,77 €</b>	<b>712 956,12 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>188 143,35 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		466 569,03 €
Mandats émis	377 166,95 €	
Déficit 2024 reporté	458 398,89 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>835 565,84 €</b>	<b>466 569,03 €</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>368 996,81 €</b>	
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>180 853,46 €</b>	

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du lotissement Le Chatigny tel qu'il est arrêté ci-dessus.

**RAPPORT n°10 : Approbation du compte financier 2025 de la maison communale de santé de Luxeuil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale du 16 février 2026 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la maison communale de santé. ;

Vu le compte financier unique 2025 de la maison communale de santé ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

Monsieur Michel CALLOCH, 1<sup>er</sup> adjoint, est élu Président pour le vote du compte financier unique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique de la maison communale de santé qui peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		463 326,18 €
Mandats émis	375 323,64 €	
Excédent 2024 reporté		13 294,23 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>375 323,64 €</b>	<b>476 620,41 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>101 296,77 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses	Recettes
Titres de recettes émis		4 041,18 €
Mandats émis	5 491,42 €	
Excédent 2024 reporté		16 197,86 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 491,42 €</b>	<b>20 239,04 €</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 747,62 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>116 044,39 €</b>

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la maison communale de santé tel qu'il est arrêté ci-dessus.

**RAPPORT n°17 - DELIBERATION N°20-2026 PAR M HUA : SYMETRI - Avis du Conseil Municipal sur le projet de développement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ICPE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R512-46-28,

Vu la délibération n°63-2019 du 6 mai 2019 intitulée « SYTEVOM - Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement »,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-06-18-018 du 18 juin 2019 portant enregistrement d'une unité de tri/massification de déchet non dangereux « SYMETRI » exploitée par le SYTEVOM sur le territoire de la commune de Luxeuil-les-Bains,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par le SYTEVOM transmis le 27 mai 2025 et complété les 6 octobre 2025 et 16 décembre 2025 pour le développement de ses activités de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux du site SYMETRI situé sur la commune de Luxeuil-les-Bains,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2026-01-16-00002 du 16 janvier 2026 portant mise à disposition du public du dossier relatif au projet de développement des activités de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux des installations gérées par le SYTEVOM (site SYMETRI) sur la commune de Luxeuil-les-Bains,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 2019, le SYTEVOM a implanté sur l'ancienne friche industrielle « Dumeste » sa plateforme de valorisation de déchets non dangereux, appelée SYMETRI.

En novembre 2018, le SYTEVOM avait demandé l'enregistrement de son site SYMETRI, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le SYTEVOM projette actuellement d'étendre et d'aménager son site d'exploitation SYMETRI. En tant ICPE, cette demande d'enregistrement pour le développement de ses activités de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, nécessite la réalisation d'une nouvelle consultation publique qui a débuté le 9 février 2026 et se clôturera le 13 mars 2026.

Durant cette période, un dossier est mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **émet un avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par le SYTEVOM pour le développement de ses activités de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux du site SYMETRI situé sur la commune de Luxeuil-les-Bains.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RAPPORT n°18 - DELIBERATION N°21-2026 PAR MME MANGIN : Création de 5 emplois non permanents saisonniers**

**EXPOSE DES MOTIFS**

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Considérant la spécificité de Luxeuil-Les-Bains, unique station classée de Haute-Saône, du fait de son caractère thermal et touristique,

Considérant que face à cette spécificité, la collectivité a la volonté d'optimiser sa politique de Ressources Humaines en faisant le choix de recourir, dans un souci de maîtrise des charges de personnels à des emplois saisonniers,

Considérant que le recours à ces emplois saisonniers permettra d'allier davantage souplesse, adaptabilité et amélioration de l'efficacité des services,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 5 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

**DELIBERATION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de créer des postes de saisonniers et d'autoriser le Maire à recruter sur des emplois non permanent 5 agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois. Deux des emplois couvriront la période du **1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus**, les 3 autres du **1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 octobre 2026**.

- **PRECISE** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par les manifestations estivales, accueil des touristes

- **PRECISE** que les agents seront recrutés à temps complet, sur des postes relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : agents techniques polyvalents.

Pour le recrutement de 5 agents contractuels : La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORT n°19 - DELIBERATION N°22-2026 PAR MME FLEUROT : Cession d'un terrain pour un projet de cabinet de kinésithérapie**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 juin 2025 fixant la valeur vénale à 31 € le m<sup>2</sup> ;

Vu le Plan Santé et Démographie Médicale voté le 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date du 16 février 2026 ;

Considérant l'importance pour la collectivité d'accompagner l'implantation durable de professionnels de santé sur son territoire ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Un professionnel de santé a sollicité la commune pour l'acquisition d'une emprise d'environ 1 200 m<sup>2</sup> destinée à la construction d'un cabinet de kinésithérapie comprenant trois box de soins.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des objectifs du Plan Santé et Démographie Médicale, voté à l'unanimité par le Conseil municipal le 8 novembre 2021, visant à renforcer et pérenniser l'offre de soins sur le territoire communal.

Au regard de la fragilité de l'offre de soins en kinésithérapie sur le secteur luxovien, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les mêmes modalités que celles retenues dans la délibération n°105-2023 du 9 juin 2023 relative à la cession des parcelles BA n°317 et 319 au profit de la SCI DJ PHYSIO pour l'implantation d'un cabinet de kiné au quartier du Stade. Il pourrait ainsi être proposé une cession assortie des mêmes conditions :

- Cession à l'euro symbolique avec frais de notaire et de bornage intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- Le maintien d'une activité médicale ou paramédicale dans les locaux édifiés sur la parcelle pendant une période minimale de 10 ans ;
- L'accueil d'étudiants en formation au sein de la future structure.

En cas de non-respect de ces engagements, les acquéreurs s'engagent à restituer à la Ville une somme correspondant à un dixième (1/10e) de la valeur vénale du bien par année d'engagement non tenu, (dans le respect de la règle du prorata temporis).

A l'avenir, tout autre sollicitation en matière de kinésithérapie sera étudiée au regard de l'importance de l'offre au moment de la demande. En effet, les installations ont été importantes ces 3 dernières années avec deux nouveaux professionnels au Stade, un nouveau rue Carnot et celle faisant l'objet de la présente délibération.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** son accord de principe pour la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 1 200 m<sup>2</sup>,
- **DIT** que la cession sera assortie des mêmes conditions que celles prévues par la délibération n°105-2023 du 9 juin 2023

- **PRÉCISE** que cette opération intervient dans un contexte de renforcement significatif de l'offre locale en kinésithérapie,
- **INDIQUE** qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal après avoir déterminé la parcelle la mieux adaptée pour accepter un tel projet et afin d'autoriser formellement la cession sur la base de la superficie exacte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M MIGNOT demande des précisions concernant le lieu d'implantation envisagé pour les 1 200 m<sup>2</sup> et s'interroge sur le maintien de la localisation présentée précédemment en commission des finances.

Monsieur le Maire indique que trois pistes sont actuellement à l'étude pour cette implantation :

- Le secteur du stade ; toutefois, la densité de kinésithérapeutes y est déjà jugée importante.
- Deux emplacements situés en cœur de ville, quartier du Mont Valot.
- Un emplacement au niveau du bas du cimetière.

M MIGNOT évoque la possibilité d'utiliser l'ancien local d'Intersport, récemment libéré.

M LABORIE précise que ce bâtiment n'appartient pas à la Ville. Par ailleurs, il présente des difficultés en matière d'accessibilité et de stationnement.

Monsieur le Maire sollicite la validation de principe pour la cession à un dernier kinésithérapeute. Il souligne que le nombre de professionnels à Luxeuil est désormais conséquent et que l'offre répond aux besoins de la population.

M MIGNOT valide le principe de la gratuité, aux mêmes conditions que celles accordées au cabinet de kinésithérapie du stade. La seule question restant en suspens concerne le lieu d'implantation définitif.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau passage en Conseil municipal sera nécessaire afin de présenter et valider le site retenu. La délibération du jour porte uniquement sur le principe d'un dernier accord pour l'implantation d'un cabinet de kinésithérapie.

**RAPPORT n°20 - DELIBERATION N°23-2026 PAR M LABORIE : Cession de parcelle AX n° 498 en faveur de la SCI MAJULI**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 17 juin 2025, fixant une valeur vénale de 4,50 € le m<sup>2</sup> ;

VU les différents échanges avec Monsieur Frédéric HOUG, représentant la SCI MAJULI ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale en date du 16 février 2026;

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune de Luxeuil-les-Bains est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 498, située impasse le Clos de Turenne, d'une superficie de 189 m<sup>2</sup>.

La SCI MAJULI, représentée par Monsieur Frédéric HOUG, propriétaire de parcelles voisines, a sollicité l'acquisition de cette parcelle communale afin de compléter son unité foncière et favoriser le développement de son activité économique.

Conformément à l'avis des Domaines, la Ville propose de céder cette parcelle au prix de 4,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 850,50 €.

Le plan cadastral de la parcelle concernée est annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AX n° 498 à la SCI MAJULI, au prix de 850,50 € ;

**PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

**INDIQUE** que l'exécution de la présente cession sera confiée au notaire désigné à cet effet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RAPPORT n°21 - DELIBERATION N°24-2026 PAR M ZIEGLER : Cession des parcelles AV n° 198 et AV n° 211 en faveur de Monsieur Jérôme TARD ou tout autre société qui le représenterait**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 17 décembre 2025, fixant la valeur vénale à 3,68 € le m<sup>2</sup> ;

VU les échanges intervenus avec Monsieur Jérôme TARD, propriétaire des parcelles voisines ;

VU l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances, administration générale » en date du 16 février 2026;

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune de Luxeuil-les-Bains est propriétaire des parcelles cadastrées section AV n° 198 et AV n° 211, situées rue André Collin, d'une superficie totale de 1 737 m<sup>2</sup>, classées en zone UY du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles, situées en zone industrielle, constituent actuellement un accès et présentent une constructibilité limitée. Elles sont en outre grevées d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS, destinée à permettre l'accès au transformateur implanté à proximité.

Monsieur Jérôme TARD, propriétaire des parcelles contiguës, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces terrains afin de compléter son unité foncière et d'assurer la desserte et la circulation des véhicules nécessaires au fonctionnement de son activité économique implantée à proximité immédiate.

Par avis en date du 17 décembre 2025, le service des Domaines a estimé la valeur vénale à 3,68 € le m<sup>2</sup>. La Commune, dans l'exercice de sa marge d'appréciation et conformément aux échanges intervenus avec Monsieur Jérôme TARD, propose toutefois de fixer le prix de cession à 3,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 6 079,50 €.

Le plan cadastral des parcelles concernées est annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AV n° 198 et AV n° 211 à Monsieur Jérôme TARD **ou tout autre société qui le représenterait**, au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 6 079,50 € ;
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur Jérôme TARD **ou toute autre société qui le représenterait** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORT n°22 - DELIBERATION N°25-2026 PAR MME DEVOILLE : Attribution de subvention « OPAH-RU »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°83-2021 en date du 03 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention relative à la mise en œuvre d'une OPAH-RU,

Vu la convention OPAH-RU signée en date du 13 juin 2022,

Vu la délibération n°67-2022 du 25 mars 2022 portant création d'une commission extra-municipale « OPAH-RU »,

Vu le règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la Ville de LUXEUIL-LES-BAINS dans le cadre de l'OPAH-RU (2021-2026) approuvé par délibération du 07 décembre 2021 puis modifié par délibération du 25 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale « OPAH-RU » en date du 12 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances et Administration Générale » en date du 16 février 2026,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la revitalisation du centre-ville, la commune de Luxeuil-les-Bains a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), visant à accompagner la rénovation du parc de logements anciens et à lutter contre la vacance, l'insalubrité ou la précarité énergétique en centre-ville.

Soucieuse de renforcer l'impact de cette opération sur des enjeux ciblés localement, la commune a souhaité aller plus loin en mettant en place un dispositif d'aides spécifiques complémentaires, venant en appui des subventions ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU traditionnel.

Le dispositif d'aides spécifiques se traduit par la création de 15 primes détaillées au sein du règlement d'attribution voté en conseil municipal.

Considérant la nécessité de soutenir la rénovation de l'habitat en cœur de ville,

<b>AIDES SPECIFIQUES VILLE</b>				
<b>Nom du bénéficiaire et adresse du bien concerné par la demande de subvention</b>	<b>Prime sollicitée</b>	<b>Descriptif de la prime</b>	<b>Montant HT du coût des travaux pris en compte</b>	<b>Montant de la subvention accordée</b>
<b>M. Patrick FAUCHER 11 rue Dr Gilles Cugnier 70300 LUXEUIL LES</b>	Prime de réfection des façades	50% du coût des travaux, plafonnée à 5 000 € en cas de travaux lourds.	19 576 €	5 000 €

<b>BAINS</b>	Prime de sortie de vacance	Base 1000 € par logement	-	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>19 576 €</b>	<b>8 000 €</b>

<b>AIDES ANAH</b>				
<b>Nom du bénéficiaire et adresse du bien concerné par la demande de subvention</b>	<b>Prime sollicitée</b>	<b>Descriptif de la prime</b>	<b>Montant HT du coût des travaux pris en compte</b>	<b>Montant de la subvention accordée</b>
<b>M. Patrick FAUCHER 11 rue Dr Gilles Cugnier 70300 LUXEUIL LES BAINS</b>	Subvention loyer conventionné T3 et +	Base 10% du coût des travaux subventionnés par l'ANAH	216 271 €	21 627 €
<b>TOTAL</b>			<b>216 271 €</b>	<b>21 627 €</b>

#### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les aides indiquées dans le tableau ci-dessus, versées à réception du dossier complet comprenant les factures de travaux.
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORT n°23 - DELIBERATION N°26-2026 PAR MME FRICHET : Attribution de subvention « Plan Commerces, artisanat et services »**

Vu la délibération n°126-2016 en date du 11 juillet 2016,  
 Vu la délibération n°082-2019 en date du 16 mai 2019,  
 Vu la délibération n°148-2020 en date du 19 novembre 2020,  
 Vu la délibération n°76-2023 en date du 30 mars 2023,  
 Vu la délibération n° 93-2024 du 14 mai 2024  
 Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances – Administration générale » du 16 février 2026

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 2016, le Conseil municipal a souhaité réagir aux difficultés du commerce de proximité en validant à l'unanimité un « Plan commerce, artisanat et service » permettant de mobiliser des aides financières à destination des professionnels (commerçants, artisans prestataires de service...).

Afin de faire correspondre au mieux l'action municipale et la situation commerciale de la cité thermale, ce plan a été adapté à plusieurs reprises. L'application du plan commerce étant liée à la date de dépôt de la note d'intention auprès des services communaux.

Considérant l'importance du soutien de la commune au développement et à la modernisation du commerce de proximité,

**Aide au propriétaire**

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Type de travaux	Montant retenu HT (plafond de 30 000 € HT)	Aide de 10 % du montant retenu HT
S.C.I BAUDONCOURT M. Joseph BAUDONCOURT 13/15 rue Carnot	Remplacement de la vitrine	5 172,01 €	517,20 €
S.C.I BAUDONCOURT M. Joseph BAUDONCOURT 15 rue Jeanneney	Remplacement de la vitrine	6 166,12 €	616,61 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 133,81 €</b>

**Aide à la reprise**

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Montant de rachat du fonds (plafond de 30 000 € HT)	Aide de 10 % du montant retenu HT

Noélie ROGER Reprise du magasin Incognito 6 rue Genoux	Supérieur à 30 000 €	3000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 000 €</b>

**Aide au gestionnaire – travaux d’enseigne / façade**

Nom du bénéficiaire, enseigne et adresse du commerce	Type de travaux	Montant retenu HT (plafond de 30 000 € HT)	Aide de 10 % du montant HT du montant retenu.
M. ROSE Barber rue Jeanneny	Enseigne	1 295 €	129,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>129,50 €</b>

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les aides indiquées dans les tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORT n°24 - DELIBERATION N°27-2026 PAR MME BAVARD : Médiathèque Départementale : renouvellement des conventions générales de partenariat avec la Médiathèque départementale de la Haute-Saône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale » élargie en date du 16 février 2026,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n° 20-2023 du 2 février 2023, le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer des conventions de partenariat avec la Médiathèque départementale. Les conventions étant échues au 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat sur la période 2026-2028.

Pour rappel, ces conventions sont les suivantes :

**- Convention générale de partenariat :**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents hormis les documents musicaux et multimédias qui font l'objet d'une convention spécifique.

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Trois objectifs ont été choisis par la collectivité pour l'amélioration de la bibliothèque :

- Créer un partenariat ou développer un partenariat supplémentaire avec une structure locale
- Améliorer la visibilité de la bibliothèque dans la collectivité (signalétique, affiches, communication)
- Augmenter le budget d'acquisition des documents imprimés (pour l'obtention de subvention auprès de la DRAC il est demandé un budget équivalent à 2€ / habitant).

**- Convention d'aide au développement d'un service musique :**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents musicaux, l'accès à la ressource numérique « musique en ligne » et l'accès au matériel d'animation.

La convention d'aide au développement d'un service musique vient en complément de la convention générale de partenariat dont le contenu fait foi pour toutes les recommandations de base. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique mis en œuvre sur le territoire.

**- Convention de mise à disposition de ressources numériques et multimédia :**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant la mise à disposition de ressources numériques en ligne et le prêt permanent de supports multimédia (tablettes). La Médiathèque départementale met à disposition de la bibliothèque les ressources et les supports présentés en annexe.

Considérant que ce partenariat participe à l'attractivité et la qualité du service de la bibliothèque municipale de Luxeuil-les-Bains

**DELIBERATION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- APPROUVE** le renouvellement des trois conventions de partenariat avec la Médiathèque départementale de la Haute-Saône pour la période 2026-2028.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORT n°25 - DELIBERATION N°28-2026 PAR MME SIRVEAUX : Renouvellement du dispositif communal d'incitation à l'obtention de la première licence sportive – Saison 2025-2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances, Administration Générale en date du 16 janvier 2026.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la délibération n° 2010-92 votée en Conseil Municipal du 14 juin 2010, il a été décidé de participer, dans le cadre de sa politique sportive et en accord avec les engagements du Programme National de Nutrition Santé dont la Commune de Luxeuil-les-Bains est ville Active, à encourager les luxoviennes et luxoviens à la pratique sportive par la prise en charge de la première licence à la hauteur de 50% de leur adhésion.

La participation de la ville versée au club correspond à un montant de 50% du coût de la licence ou du reste à charge pour les bénéficiaires d'une aide financière déployée par l'Etat ou les collectivités et plafonnée à hauteur de 100 €.

**DELIBERATION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **RENOUVELLE** ce dispositif,
- **AUTORISE** le versement d'une participation forfaitaire par licence sportive aux clubs luxoviens, affiliés à une fédération, selon les règles définies ci-dessus et dans la limite de 2 000 € pour la saison sportive 2025-2026.
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 (subventions de fonctionnement autres personnes de de droit privé) du budget principal-exercice 2026.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M FEDERSPIEL demande si l'aide est rétroactive pour la saison depuis septembre 2025.

Effectivement elle l'est car elle concerne l'ensemble de la saison 2025-26

**RAPPORT n°26 - DELIBERATION N°29-2026 PAR M BERNARD : Versement du solde de la subvention attribuée à l'association Cyclo Club de Froideconche pour l'organisation de l'édition 2025 du « Grand Huit Luxeuil Vosges du Sud »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 57-2025 en date du 22 mai 2025 attribuant une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association Cyclo Club de Froideconche pour l'organisation de l'édition 2025 du « Grand Huit Luxeuil Vosges du Sud » ;

Vu la notification adressée à l'association précisant l'engagement de la Ville de verser un soutien financier complémentaire d'un montant maximal de 2 500 euros au regard du bilan financier et qualitatif de la manifestation ;

Vu le bilan financier et qualitatif de l'édition 2025 transmis par l'association en novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 16 février 2026 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives et à l'animation du territoire, la Ville accompagne les initiatives favorisant la pratique sportive, la promotion du territoire et le dynamisme local.

L'association Cyclo Club de Froideconche a organisé, le samedi 13 juin 2025, la manifestation « Grand Huit Luxeuil Vosges du Sud », comprenant une cyclo-sportive et une cyclo-randonnée ouvertes au public. Cet événement a contribué à l'attractivité de la commune et à l'animation locale.

Par délibération en 2025, la Ville a décidé d'attribuer à l'association une subvention de 2 500 euros afin de permettre l'amorçage des démarches organisationnelles de l'événement. Il était également précisé dans la notification adressée à l'association que la collectivité s'engageait à examiner l'octroi d'un soutien financier complémentaire, dans la limite de 2 500 euros supplémentaires, au regard du bilan financier et qualitatif présenté à l'issue de la manifestation.

Le bilan transmis par l'association en novembre 2025 fait apparaître la bonne réalisation de l'événement, conforme aux objectifs poursuivis, ainsi qu'un équilibre financier justifiant le versement du solde annoncé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au versement du solde de la subvention, d'un montant de 2 500 euros, au titre de l'édition 2025 de la manifestation.

**DELIBERATION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de verser à l'association Cyclo Club de Froideconche le solde de la subvention attribuée pour l'organisation de l'édition 2025 du « Grand Huit Luxeuil Vosges du Sud », d'un montant de 2 500 euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget principal, exercice 2026.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville accorde à l'Association :

- Une subvention financière d'un montant de 2 500 euros,
- La mise à disposition de moyens matériels, humains et logistiques, en vue de l'organisation, par l'Association, de la cyclo-sportive et de la cyclo-randonnée prévues le samedi 13 juin.

## **ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an qui débutera à la signature de la convention et s'achèvera le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS POURSUIVIS**

L'action soutenue vise notamment à :

- Favoriser la pratique du cyclisme sportif et de loisir,
- Contribuer à l'animation locale et au rayonnement du territoire communal,
- Organiser une manifestation sportive sécurisée, respectueuse de la réglementation en vigueur et des usagers de la voie publique.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **4.1 Organisation générale**

L'Association s'engage à assurer l'organisation complète de la manifestation, sous sa seule responsabilité, et notamment :

- L'accueil des participants,
- La gestion des inscriptions,
- La mise en place du chronométrage et la publication des résultats,
- L'encadrement sportif,
- La communication liée à l'événement.

### **4.2 Sécurité et réglementation**

L'Association s'engage à :

- Respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux manifestations sportives se déroulant sur la voie publique,
- Obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires (préfecture, autorités compétentes),
- Mettre en place un dispositif de sécurité adapté (signaleurs, bénévoles identifiés, fléchage, information des participants, secouristes...),
- Veiller au respect du Code de la route par les participants,
- Mettre en place des containers à ordures ménagères en quantité suffisante sur le site de départ,
- Souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile, celle de ses dirigeants, bénévoles et participants,
- À faire apparaître le nom et/ou le logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs à la manifestation (affiches, flyers, programmes, site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.), en qualité de partenaire institutionnel, selon les modalités définies en accord avec la Ville.

### **4.3 Utilisation des équipements municipaux**

L'Association s'engage à :

- Utiliser les équipements municipaux mis à disposition conformément à leur destination,
- Assurer la surveillance des locaux et installations pendant la durée d'occupation,
- Restituer les équipements dans un état conforme à leur mise à disposition,
- Répondre de toute dégradation imputable à son fait ou à celui des participants.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **5.1 Subvention financière**

La Ville attribue à l'Association une subvention d'un montant de 2 500 euros, versée selon les modalités définies à l'article 7 de la présente convention.

### **5.2 Mise à disposition des équipements municipaux**

La Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit :

- Le stade municipal pour permettre le départ et l'arrivée de la course, l'installation du village partenaire se rapportant à la course (tentes secours, stands des sponsors et partenaires exposants de l'épreuve, stands de presse, points de vente divers etc)
- Les équipements afférents, notamment : les vestiaires, la buvette et la tribune.

La Ville se réserve le droit de refuser les locaux ou espaces qui seraient considérés par lui, comme présentant un risque de leur vétusté ou de leur inadaptation.

### **5.3 Soutien logistique et technique**

La Ville assurera, par l'intermédiaire de ses services techniques et après que l'association en est fait la demande sur le portail HYVILO :

- L'installation du matériel nécessaire au stade (tables, barnums, borne électrique),
- La mise en place de barrières de sécurité sur le parcours intra-muros de la commune, selon les besoins définis conjointement avec l'Association.

La Ville s'engage, en fonction de ses moyens propres, à :

- Mettre à disposition les voies, parkings et équipements (barrières de sécurité etc),
- Fournir les barrières de sécurité et la signalétique particulière afin d'informer et canaliser dans les meilleures conditions les participants ainsi que le public aux abords des installations de la manifestation,
- Equiper la ligne de départ, d'un coffret électrique (prises 220 V pour l'informatique, la sonorisation et l'arche gonflable) et fournir un point d'eau à proximité,
- Fournir le cas échéant pour le départ un podium (mobile ou praticables),
- Prendre les arrêtés et autorisations municipales nécessaires (voirie, parkings, exposants etc).

### **5.4 Sécurité et police municipale**

La Ville mettra à disposition deux agents de la police municipale pendant une durée d'une heure, au moment du départ du peloton, notamment au niveau du rond-point de la Zouzette, afin de sécuriser le lancement de la manifestation et la circulation.

## **ARTICLE 6 – INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Dans un souci de sécurité et de bonne organisation :

- Le stationnement de tout type de véhicule, y compris les camping-cars, est strictement interdit durant la nuit précédant la manifestation dans l'enceinte du stade municipal,
- L'Association s'engage à informer les participants et le public de cette interdiction,
- La Ville se réserve le droit de faire procéder à toute mesure nécessaire pour assurer le respect de cette disposition.

## **ARTICLE 7 – BILAN ET EVALUATION**

### **7.1 Dispositions financières complémentaires**

L'Association s'engage à transmettre à la Ville, dans un délai de 3 mois après la manifestation :

- Un bilan financier détaillé,
- Un bilan qualitatif retraçant le déroulement de l'événement, la fréquentation et les éventuelles difficultés rencontrées.

*Sur la base de ces bilans, l'Association pourra solliciter une aide financière complémentaire.*

*Il est toutefois expressément précisé que cette faculté de sollicitation ne constitue ni un droit pour l'Association, ni un engagement pour la Ville, et ne saurait être interprétée comme une obligation pour la Ville d'assurer l'équilibre financier de la manifestation ou de compenser un éventuel déficit.*

### **7.2 Valorisation des aides en nature**

Les parties conviennent que l'ensemble des mises à disposition consenties par la collectivité, incluant notamment le matériel, les locaux et l'intervention de la main-d'œuvre des services techniques, constituent des aides en nature.

À ce titre, ces aides feront l'objet d'une valorisation financière communiquée par les Services de la Ville et seront intégrées au bilan financier final de l'association, afin de refléter le coût réel de l'action menée et de tenir compte de l'aide globale apportée, en complément de la subvention financière attribuée.

## **ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention est versée en une seule fois après signature de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

L'Association demeure seule responsable de l'organisation de la manifestation. La Ville ne saurait être tenue responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens du fait de l'événement, sauf faute dûment établie lui étant directement imputable.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Luxeuil les Bains, le 2 mars 2026

En deux exemplaires originaux.

VILLE DE LUXEUIL LES BAINS

ASSOCIATION CYCLO CLUB DE FROIDECONCHE

Frédéric BURGHARD

Alain GENTY

**RAPPORT n°27 - DELIBERATION N°30-2026 PAR M MONNEY : Tarification inscription course nature « Lux'Trail » -2<sup>ème</sup> édition**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-1

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 16 février 2026

Considérant que la Ville de Luxeuil-les-Bains organise des manifestations sportives en vue de dynamiser le territoire et de favoriser la pratique de la marche ou de la course à pied au plus grand nombre,

Considérant le succès rencontré lors de la première édition de la course nature « Lux'Trail »,

Considérant le souhait de la Ville de pérenniser cet événement sportif et convivial en héritage des Jeux Olympiques de Paris 2024,

Considérant que la course à pied constitue un vecteur d'inclusion, de bien-être, de santé publique et de cohésion sociale,

Considérant la volonté de proposer une offre sportive élargie permettant d'accueillir un public plus diversifié, notamment des coureurs confirmés,

Considérant que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription et qu'il convient d'en fixer le tarif.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville de Luxeuil-les-Bains, labellisée « Ville active et sportive », organisera le **31 mai 2026**, la deuxième édition de la course/marche nature « Lux'Trail », sur le site du Lac des Sept Chevaux et de la Forêt du Banney avec un départ et une arrivée du Stade municipal A. Maroselli.

Cet événement sportif vise à :

- Valoriser le patrimoine naturel communal,
- Promouvoir l'activité physique et la santé,
- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Proposer un événement fédérateur, accessible à tous.

Pour cette deuxième édition, l'événement s'articulera autour de **4 parcours** :

Distances des parcours	- 2 km -	- 7 km -	- 14 km -	- 30 km -
Marche	2 €	2 €	2 €	
Course + Chrono + T-shirt		10 €	15 €	25€

Le nouveau parcours de 30 km permettra d'attirer un public de traileurs confirmés et d'inscrire davantage l'événement dans le calendrier des courses nature régionales.

Lux'Trail est ouvert aux personnes licenciées ou non licenciées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les parcours seront balisés et l'organisation intégrera une démarche écoresponsable.

La Ville s'appuiera sur deux prestataires distincts :

- M-CHRONO, pour le chronométrage officiel de l'épreuve (mise en place des dispositifs de chronométrage, gestion des puces, classement et édition des résultats) ;
- NJUKO, plateforme spécialisée, pour la gestion des inscriptions en ligne et l'encaissement des droits d'inscription.

Une convention sera conclue avec NJUKO afin de définir les modalités de gestion des inscriptions, d'encaissement et de reversement des recettes au profit de la Ville.

Les modalités d'organisation et de participation seront fixées dans un règlement spécifique annexé à la présente délibération.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs d'inscription de la 2<sup>e</sup> édition de la course Lux'Trail du 31 mai 2026 comme suit

Distances des parcours	- 2 km -	- 7 km -	- 14 km -	- 30 km -
Marche	2 €	2 €	2 €	
Course + Chrono + T-shirt		10 €	15 €	25€

- **APPROUVE** l'organisation de la deuxième édition de Lux'Trail,
- **APPROUVE** le recours à M-CHRONO pour assurer le chronométrage officiel de l'épreuve,
- **APPROUVE** le recours à NJUKO comme portail d'inscription en ligne,
- **AUTORISE** la signature d'une convention avec NJUKO définissant les modalités d'encaissement et de reversement des recettes issues des inscriptions,
- **AUTORISE** la Ville à solliciter toute subvention auprès des partenaires institutionnels susceptibles de soutenir l'événement,
- **AUTORISE** la conclusion de conventions de partenariats et de mécénat avec des partenaires privés pour le financement ou le soutien matériel de la manifestation,
- **PRÉCISE** que les modalités d'organisation et de participation sont fixées dans le règlement de l'épreuve,
- **ENGAGE** toutes les démarches administratives, techniques, financières et logistiques nécessaires à l'organisation de cet événement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**RAPPORT n°28 - DELIBERATION N°31-2026 PAR M LE MAIRE : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition anticipée, gratuite et partielle de la parcelle AM 154, appartenant à la société Auchan, préalablement à son acquisition par la Ville**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté N°340-2024 portant sur la modification de la circulation rue Léon Bourgeois ;

Considérant les différents échanges avec la société Auchan ;

Considérant la nécessité d'une intervention imminente en raison du risque d'effondrement de la chaussée lié aux conditions climatiques récentes ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

En 2024, la société AUCHAN a déconstruit un ancien bâtiment situé sur la parcelle AM 154 à proximité de la rue Léon Bourgeois. La déconstruction de ce dernier a entraîné une fragilisation de la voirie située à proximité immédiate.

La Ville a alors engagé des négociations avec le groupe AUCHAN au sujet de la réalisation des travaux de consolidation du mur de soutènement de la voirie menaçant de s'écrouler.

Sur la base des analyses de nos conseils (géomètre, notaire et avocat), la Ville affirmait que, juridiquement, cette problématique relevait de la responsabilité d'AUCHAN, propriétaire du site. AUCHAN maintenait le contraire.

Au regard de la situation juridique complexe et afin d'éviter une procédure judiciaire encore plus longue et coûteuse, la Ville a fait le choix de proposer une solution amiable qui vient d'être acceptée par AUCHAN au terme de nombreux échanges. Cette dernière consiste en l'acquisition de l'emprise du terrain à l'euro symbolique (soit 10 ares) ainsi que 20 ares attenants à 10€/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 30 ares reprecisé après bornage définitif de l'emprise à céder (Il est précisé que les frais de bornage seront à la charge de la commune). En échange la ville s'engage à réaliser les travaux de consolidation de la voirie.

Les conditions climatiques de semaines dernières ont fortement fragilisé le mur de soutènement de la voirie, et une intervention d'urgence a dû avoir lieu lundi 16 février 2026. Les démarches de cession n'ayant pas encore pu aboutir, et afin de sécuriser cette intervention, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite et partielle de la parcelle cadastrée AM 154 afin d'y réaliser les travaux de sécurisation de la voirie située rue Léon Bourgeois.

Le terme de cette convention sera marqué par l'acquisition de la parcelle par la Ville.

**DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention et à poursuivre l'acquisition du terrain mentionné,
- **AUTORISE** le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

M MIGNOT interroge sur le mur où était situé un ancien garage : La commune va-t-elle acheter le terrain ?

M le Maire indique que, suite aux travaux, la commune va acquérir 10 ares gratuitement et 20 ares supplémentaires pour un futur projet afin de consolider le mur rapidement.

---

## QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

### AGENDA

- 15 et 22 MARS 2026 - ELECTIONS MUNICIPALES

### REMERCIEMENTS

L'équipe municipale adresse ses remerciements aux agents des espaces verts qui ont réalisé les travaux d'élagage dans des conditions catastrophiques.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h56

A Luxeuil-les-Bains, le 25 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Françoise GUILLEMIN

Le Maire,

Frédéric BURGHARD

